

Réunion du 10 mai 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Gaston DANN, Monsieur David HECKEL, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Rémi BERTRAND

**N° CP/2012/315 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités
- 2345
Partenariats 2012**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes :

- au Syndicat mixte de lutte contre les moustiques, une subvention de 100 000 € pour l'année 2012
- à la commune d'UTTENHEIM, une subvention de 842,50 € représentant 50 % du coût subventionnable HT des travaux de protection des accès du Bruch de l'Andlau.

Les modalités de paiement de ces subventions sont les suivantes :

- par dérogation au règlement financier départemental, la subvention allouée au Syndicat mixte de lutte contre les moustiques sera versée en deux fois : un acompte de 50 % dès cette délibération rendue exécutoire ; le solde en fin d'exercice, sur présentation de justificatifs de dépenses et d'activité, au prorata des dépenses réalisées
- la subvention allouée à la commune d'UTTENHEIM sera versée au vu des factures acquittées produites ou d'un état des dépenses certifié.

N.B. : M. FETSCH ne prend pas part au vote portant sur l'attribution d'une subvention au Syndicat mixte de lutte contre les moustiques au titre de l'année 2012.

Non participation au vote : Monsieur Jean-Michel FETSCH

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120510-68005-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 16/05/12